

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Nouvelle grille tarifaire pour les appareils de ventilation en pression positive
Le 10 février 2020

Fournisseurs d'appareils et fournitures d'assistance respiratoire inscrits au PAAF

Ce document comprend des questions et des réponses visant à aider les fournisseurs d'appareils et fournitures d'assistance respiratoire inscrits au PAAF à mieux comprendre les changements qui sont apportés à la grille tarifaire des appareils de ventilation en pression positive dans le cadre du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels.

Si vous avez des questions autres que celles énoncées dans le présent document, veuillez les acheminer à l'adresse adpvendors@ontario.ca.

Q1 Quels sont les nouveaux tarifs des appareils de ventilation en pression positive?

R1 Voici les nouveaux tarifs des appareils de ventilation en pression positive :

- 554 \$ pour un appareil de ventilation en pression positive continue (CPAP) :
- 554 \$ pour un appareil de ventilation en pression positive avec titration automatique (APAP);
- 950 \$ pour un appareil de ventilation en pression positive à double niveau (BPAP).

Q2 Quelle est la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs des appareils de ventilation en pression positive?

R2 La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Q3 Dans le cadre du PAAF, y a-t-il eu des changements concernant l'admissibilité au financement complet des appareils de ventilation en pression positive?

R3 Non, aucun changement n'a été apporté au PAAF concernant les critères d'admissibilité des participants qui sont admissibles à un financement complet.

Les Ontariens et Ontariennes qui sont admissibles à un financement complet du coût d'un appareil de ventilation en pression positive continueront à profiter d'un financement complet.

Q4 Dans le cadre du PAAF, y a-t-il eu des changements aux critères d'admissibilité médicaux pour les appareils de ventilation en pression positive?

R4 Dans le cadre du PAAF, on a éliminé les critères d'admissibilité médicaux supplémentaires pour les appareils APAP. À compter du 1^{er} avril 2020, pour recevoir du financement pour un appareil APAP, le demandeur n'a qu'à présenter une preuve d'un diagnostic du syndrome d'apnées obstructives du sommeil, ainsi que la présence de symptômes importants ou de risques médicaux sans traitement et l'absence de ces symptômes et risques lors d'un traitement.

Q5 Dans le cadre du PAAF, y a-t-il eu des changements aux rôles et aux responsabilités des fournisseurs inscrits au PAAF?

R5 Il n'y a aucun changement aux rôles et aux responsabilités des fournisseurs inscrits au PAAF.

Les fournisseurs inscrits au PAAF doivent continuer à être une ressource pour le client concernant les marques et les modèles des différents appareils de ventilation en pression positive offerts. Une fois que le client a choisi son appareil de ventilation en pression positive, le fournisseur doit remettre au client un appareil complet et lui offrir une formation et des renseignements sur la façon de bien l'utiliser et l'entretenir et d'en assurer le bon fonctionnement.

Q6 Y a-t-il des changements apportés aux politiques sur la facturation des fournisseurs inscrits au PAAF pour les appareils de ventilation en pression positive?

R6 Non, aucun changement n'a été apporté aux politiques ou aux procédures actuelles du PAAF pour la facturation des appareils de ventilation en pression positive.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} avril 2020. Par conséquent, toute demande dont la date de livraison est le 1^{er} avril 2020 ou après doit tenir compte des nouveaux tarifs.

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Nouvelle grille tarifaire pour les appareils de ventilation en pression positive
Le 10 février 2020

Q7 Quels renseignements avez-vous utilisés pour établir les nouveaux tarifs?

R7 Afin de rendre les appareils de ventilation en pression positive plus abordables pour les Ontariens et les Ontariennes, le gouvernement modifiera le tarif de ces appareils, ce qui permettra de réduire le coût de la quote-part des patients, à compter du 1^{er} avril 2020.

La grille tarifaire a été établie à la suite d'une importante analyse du marché et des tendances, de l'examen d'autres administrations, d'analyses marginales

ciblées, de conseils de spécialistes et d'une évaluation de la taille de l'Ontario et de son programme.

La réduction du prix que les Ontariens et les Ontariennes doivent payer pour se procurer un appareil de ventilation en pression positive est l'un des moyens qu'utilise le gouvernement pour rendre le vieillissement plus abordable en Ontario. De plus, cette décision cadre de près avec les recommandations issues du Rapport annuel de 2018 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario.